

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 5 avril 2019

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques à la drague en baie de Quiberon

Autoriser l'exercice de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon

Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose d'autoriser à titre exceptionnel la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques les 30 avril 2019 et les 1, 2 et 3 mai 2019, de 10 heures à 12 heures, dans la zone tampon de la baie de Quiberon, entre les concessions ostréicoles et le gisement naturel de coquilles Saint-Jacques classé administrativement.

La demande d'ouverture exceptionnelle de cette pêche a été faite par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne, en vue de l'organisation de la première fête de la coquille Saint-Jacques du Morbihan qui se tiendra à Quiberon les 4 et 5 mai 2019.

La pêche est uniquement autorisée aux titulaires de la licence coquilles Saint-Jacques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sur le secteur d'Auray/Vannes pour la campagne de pêche 2018/2019.

Cette demande d'ouverture a reçu un avis favorable de la part du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en date du 1^{er} avril 2019.

Le projet d'arrêté est consultable du 6 avril 2019 au 26 avril 2019 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent être transmises jusqu'au 26 avril 2019 inclus et peuvent être déposées :

- par voie électronique à <u>urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr</u> en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon » ;
- par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon ».